

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74010

Objet  
PRÊT EXCEPTIONNEL  
A L'AEROCUB DE  
ROYAN-MEDIS de 50 000 F  
( sans intérêt )  
Remboursable en 24  
mensualités -

DATE DE CONVOCATION

4 Février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 Février 1974

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le huit février à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. DUFOUR,  
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,  
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQO, DELAIR, BOUTET,  
BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD  
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

L'AEROCUB de ROYAN-MEDIS envisage d'acheter un nouvel avion  
( JODEL 400/140 ) livrable en mars prochain, dont le prix  
approximatif est de l'ordre de 130 000 F.

Pour ce faire, le Président de cette Société sollicite de  
la Ville un prêt remboursable, à raison de vingt quatre mensuali-  
tés ( 24 ) .

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'AEROCUB DE ROYAN contribue d'une  
manière efficace et importante au bon renom de la station,  
les baptêmes de l'air ( qui dépassent le chiffre de 2 000  
chaque année ) constituant un moyen exceptionnel de propagande  
pour la Ville,

#### DECIDE :

- d'allouer un prêt exceptionnel de 50 000 F ( CINQUANTE MILLE  
FRANCS ) ( sans intérêt ) à l'AEROCUB DE ROYAN-MEDIS, remboursable  
à raison de vingt quatre mensualités ( 24 ), étant précisé que le  
cas échéant, en cas de défaillance de ladite Société, le montant  
de chaque mensualité restant due, sera automatiquement prélevé  
sur la redevance versée par la VILLE pour l'exploitation de  
l'Aérodrome .

- d'ouvrir les crédits correspondant au Budget Primitif 1974  
CHAPITRE 9050 - 251

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,




  
Guy TETARD



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S/MER, le 19 MARS 1974  
Le Sous-Préfet





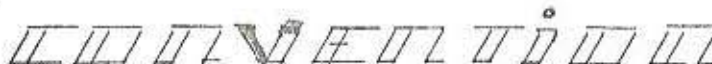
TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

AW/MTR



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 10 MARS 1974  
Le Sous-Préfet



POUR UN PRET

AVEC l'AEROCUB DE ROYAN - MEDIS

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de Royan,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 8 février 1974 ,

d'une part

ET : Monsieur DEGREVE, Président de l'AEROCUB DE ROYAN-MEDIS  
dont le siège social est situé à l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er- La Ville de ROYAN alloue à l'AEROCUB de ROYAN, un prêt  
exceptionnel de 50 000 F , remboursable à raison de 23 mensualités  
de 2 084 F (sans intérêt) la dernière mensualité s'élevant à 2 .068 F.

ARTICLE 2 - Le montant de chaque mensualité devra être versé dans  
la Caisse de Monsieur le Receveur Municipal le 30 de chaque mois au  
plus tard, le premier versement devant intervenir un mois après la  
mise des fonds à la disposition de l'AEROCUB .

ARTICLE 3 - Toute mensualité non versée à la date prévue sera  
automatiquement prélevée par Monsieur le Receveur Municipal sur le  
montant des redevances versées par la Ville de ROYAN à l'AEROCUB de  
ROYAN pour la gestion et l'exploitation de l'Aérodrome .

FAIT A ROYAN, le 8 mars 1974

Le Président, de l'AEROCUB ,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



A. DEGREVE



Guy TETARD